

L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le nouveau dispositif de certification

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE







Un produit phytosanitaire est une préparation chimique constituée d'une ou plusieurs matières actives qui détruisent ou empêchent l'ennemi de la culture de s'installer.

De par leur nature et leur composition, ceux-ci peuvent présenter des risques non négligeables pour la santé de leurs utilisateurs et pour l'environnement.

Lancé en 2008 à la suite du Grenelle de l'environnement, *Ecophyto 2018* est un plan qui vise à réduire progressivement le recours aux produits phytosanitaires en France et à sécuriser leur utilisation.

Dans le cadre de ces mesures, l'Arrêté du 7 février 2012 instaure des certificats individuels (CERTIPHYTOS) dans les collectivités territoriales.

LE CERTIPHYTO

Le CERTIPHYTO est un certificat individuel pour produits phytopharmaceutiques, obligatoire pour :

- **acheter des produits phytosanitaires** (atteste des connaissances pour encadrer, appliquer, vendre ou conseiller à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques durant l'exercice d'une activité professionnelle)
- **utiliser des produits phytosanitaires** (permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytopharmaceutiques, pour lesquelles le certificat a été établi)

QUI EST CONCERNE?

Tous les professionnels travaillant avec les produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur fonction, leur statut ou leur secteur d'activité :

- Chaque agent concerné par l'utilisation des produits doit donc être titulaire d'un certificat
- Pour les professionnels exerçant pour leur propre compte, tels que les agents des collectivités territoriales, les CERTIPHYTOS seront exigibles à compter du <u>1^{er} octobre 2014</u>

LES CATEGORIES DE CERTIPHYTOS ET LEUR VALIDITE

Certificats	Catégories	Validité	
Utilisation professionnelle	- Décideur en exploitation agricole	10 ans	TOUTE A L'HOUSE WHO TONTER. THE ANGERS FOR AS THEN A TONGE A TO THE ANGERS T
	- Opérateur en exploitation agricole		
	- Décideur en travaux et services	5 ans	
	- Opérateur en travaux et services		
	- Applicateur en collectivité territoriale		
	- Applicateur opérationnel en collectivité territoriale		
Conseil	- Conseil à l'application		
Vente	- Mise en vente, vente des produits professionnels		
	- Mise en vente des produits grand public		

L'OBTENTION DES CERTIPHYTOS

Les certificats individuels pour l'activité « utilisation à titre professionnels des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories applicateur (encadrement) et applicateur opérationnel (opérateur sur le terrain), en collectivités territoriales peuvent être obtenus, soit :

- par validation des acquis
 - o sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande (liste fixée conformément à l'annexe I de l'arrêté du 7 février 2012)
- par test seul
- par formation réduite suivie d'un test
- par formation compète (2 jours / 14h) spécifique à chaque catégorie
 - o les thèmes de chaque programme, la durée de formation afférente ainsi que le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats sont précisés à l'annexe II de l'arrêté du 7 février 2012
 - o les formations et tests sont réalisés par un organisme de formation habilité (CNFPT, ...)



Version 01

octobre 2013

L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

CENTRE DE CESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE







Le nouveau dispositif de certification

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 2011- 1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Arrêté du 7 février 2012 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »

OU SE RENSEIGNER?

DRAAF LANGUEDOC – ROUSSILLON
Maison de l'agriculture
Place jean-Antoine Chaptal
34060 MONTPELLIER

